

Convention collective nationale

IDCC : 7026 | **PERSONNELS DES ACTIVITÉS HIPPIQUES**

Avenant n° 1 du 27 juin 2024

NOR : AGRS2497086M

IDCC : 7026

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Association des entraîneurs de galop AEDG ;

Syndicat des entraîneurs, drivers et jockeys de trot SEDJ ;

Groupement hippique national GHN,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Fédération générale agroalimentaire FGA CFTD ;

Fédération CFTC-Agriculture ;

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FGTA FO ;

Syndicat national des cadres des entreprises agricoles CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'annexe II et III sont remplacés par les suivants (151,67 heures) :

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
Coefficient 100	11,80 €	1 789,71 €
Coefficient 105	11,95 €	1 812,46 €
Coefficient 110	11,99 €	1 818,52 €
Coefficient 115	12,15 €	1 842,79 €
Coefficient 120	12,34 €	1 871,61 €
Coefficient 125	12,44 €	1 886,77 €
Coefficient 140	12,89 €	1 955,03 €
Coefficient 150	13,82 €	2 096,08 €
Coefficient 300	15,52 €	2 353,92 €
Coefficient 320	16,68 €	2 529,86 €

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
Coefficient 340	16,74 €	2 538,96 €
Coefficient 360	18,82 €	2 854,43 €
Coefficient 380	19,00 €	2 881,73 €

Article 2

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3

Les dispositions du présent avenant se substituent aux salaires minimaux conventionnels figurant dans l'annexe II (établissements d'entraînement de chevaux de courses et débouillage pré-entraînement au trot) et III (entraînement de chevaux de courses au galop et débouillage pré-entraînement), les autres dispositions demeurant inchangées.

Article 4

Le présent avenant fera l'objet de formalités de dépôt conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, auprès des services du ministre chargé du travail. Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Chantilly, le 27 juin 2024.

(Suivent les signatures)